



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241213-DEL_2024_12_087-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles L. 132-1 à 6, R. 132-4-1 à R. 132-4-5 et R. 132-10-1,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et en particulier son article 5 créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) finançant les collectivités territoriales pour leurs actions de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 10-16 en date du 21 janvier 2016 instituant le dispositif "Bouclier de Sécurité" en faveur de l'équipement des polices municipales et intercommunales et de la vidéoprotection dont les modalités d'organisation ont été définies par délibération n°CP16-132 du 18 mai 2016,

Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Essonne n°2021-PREF-DCSIPS-BSIOP-122 du 5 février 2021 reconduisant l'autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Villebon-sur-Yvette pour une durée de 5 ans,

Considérant que le projet de déploiement de la vidéoprotection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la Commune, qu'il convient dès lors de mobiliser les partenaires financiers à hauteur maximum des financements possibles,

CONSIDERANT que le total des aides publiques directes ne peut excéder 80 % du montant total de la dépense subventionnable du projet,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. FANTOU ayant quitté la salle au moment du vote),

APPROUVE le projet d'extension de la vidéoprotection,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour déposer au nom de la Commune des dossiers de demandes de subventions d'un montant supérieur à 5 000 € TTC dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD et de la région Île-de-France au titre du bouclier de sécurité-vidéoprotection,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant,

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241213-DEL_2024_12_087-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

N°DEL 2024-12-087

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites aux budgets 2024 et 2025.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 13 décembre 2024.